

Réunion extraordinaire CE du 1^{er} février 2010 à Biarritz

En préalable, la CFDT a fait une déclaration qui vous a été distribuée hier à midi.

Nous avons pris acte de la décision de la Direction de poursuivre le chômage partiel. Cette décision nous est imposée.

En revanche, la CFDT a négocié et signé avec 3 autres organisations syndicales (FO ; CGC ; CFTC) l'accord APAR (Accompagnement des Périodes d'Activité Réduite) sans lequel les conséquences financières pour les salariés auraient pu être désastreuses. Cet accord a permis une indemnisation à 75 % du brut (au lieu de 60 %) **soit 97 % du net pour 5 jours de chômage partiel par mois** ainsi que d'autres mesures comme **une augmentation du biseau pour les équipiers** (un mois d'indemnisation supplémentaire à 50 % et un mois supplémentaire à 25 %), le **maintien des garanties de prévoyance et le maintien de l'acquisition des jours RTT et congés (sans quoi nous aurions perdu plus de 7 jours de congés).**

De plus, cet accord permet un calcul de la participation et de l'intéressement sur la base du salaire que vous auriez perçu s'il n'y avait pas eu de chômage partiel. **Sans cette mesure, la participation 2009 aurait été amputée de près de 10 % et celle de 2010 de près de 11 %.** Et en ce qui concerne l'intéressement légèrement moins. **Ne pas le signer n'aurait pas empêché la Direction de prendre des mesures de chômage partiel.**

Tout comme une expertise aurait pu retarder l'application des mesures de chômage partiel et nous faire glisser directement de la case chômage partiel à la case plan social avec des licenciements secs à la clé. C'est pourquoi **la CFDT n'a pas voulu faire courir ce risque aux salarié(e)s** et a fait le choix de réserver l'expertise (qui ne peut être employée **qu'une fois** par exercice dans le cadre du droit d'alerte) pour le cas où à l'issue du chômage partiel, la DG mettrait en place un plan social. Contrairement à ce que certains voudraient faire croire, l'expertise n'est pas une potion magique. Ce dispositif a déjà été utilisé en 1993 chez Dassault et il y a tout de même eu des licenciements.

La CFDT a proposé une fois de plus aux autres organisations syndicales qu'une étude à l'initiative du CCE sur les marchés aéronautiques actuels et surtout à venir soit menée par un expert indépendant afin d'avoir une meilleure connaissance du marché mondial de l'aéronautique civile et militaire.

Les jours de chômage partiel possibles sont : **les vendredis 12, 19 et 26 mars - 2, 16 et 23 avril - 7, 21 et 28 mai 2010**

Réunion extraordinaire CCE du 20 Janvier

Sur demande expresse des élus CFDT, la Direction Générale a réuni les élus CCE en réunion extraordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- Information et consultation du CCE sur le projet de recours au chômage partiel pour les établissements de Biarritz et de Martignas,
- Information et consultation sur le projet de convention d'Activité Partielle de Longue Durée (ALPD) et sur le projet de convention de chômage partiel concernant les établissements de Biarritz et de Martignas.

Après avoir rappelé que la "situation reste difficile" et qu'elle continue de "laisser filer les effectifs" (non remplacement des départs ...), la DG confirme :

- La poursuite du chômage partiel à Biarritz et Martignas selon de nouvelles modalités revues à la baisse (soit 3 jours/mois jusqu'à mai pour Biarritz et jusqu'en juin pour Martignas avec transferts de personnels) en indiquant que le plan de charge de Martignas est toutefois plus préoccupant que celui de Biarritz.

Les plans de charge étant liés à l'activité, la CFDT a commenté la déclaration officielle d'un Ministre Brésilien qui vient d'annoncer que : "Le Gouvernement ne décide sous la pression de personne, pas même de l'armée de l'Air. La balle est dans le camp des Français".

Monsieur Pellas se refuse à tout commentaire sur ce point ...

Sur la consultation formelle,

Compte tenu de ce qui précède, la CFDT et dans l'intérêt des salariés :

- **A pris acte de la décision de la DG de poursuivre le chômage partiel,**
- **Et, donné un avis favorable aux mesures d'accompagnement.**

Une discussion s'est ensuite engagée sur une demande spontanée de la CGT d'un vote, non prévu à l'ordre du jour, pour que les élus évoquent le sujet d'une éventuelle expertise.

Relevant que, sur le fond d'une telle expertise chaque organisation syndicale et donc l'ensemble des élus, avaient en début de réunion déjà donné et commenté leur avis sur son intérêt ou non. Prenant également acte que la DG indique officiellement que **l'expert éventuellement désigné ne pourrait travailler sur d'autres données que celles communiquées à ce jour aux élus du CCE, la CFDT a réagi sur le principe d'une telle demande.**

Ainsi, les élus CFDT rappellent, que comme les élus CGT, ils se sont élevés fermement sur l'attitude de la DG qui voulait, lors du CCE du 7 janvier, que nous donnions un Avis en séance, sans que la question ne soit à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, par un parallélisme de forme et pour demeurer cohérents dans la défense des intérêts des salariés, la CFDT confirme son positionnement. Changer de posture sur un même sujet à seulement 13 jours d'intervalle n'a pas de sens.

Pour autant, les élus CFDT au CCE rappellent avec force qu'ils sont demandeurs d'une expertise de grande envergure sur les questions à enjeux qui conditionnent notre avenir, voire notre devenir. **De plus, une expertise dans le contexte d'amélioration actuel a d'autant moins de sens qu'elle nous priverait de moyens de réaction si la situation venait à se dégrader.**

Enfin, une telle mesure paralyserait la prise en charge financière du chômage partiel pour l'indemnisation des salariés notamment la part d'indemnisation à la charge de la société.

C'est un "service" que nous ne voulons pas rendre à la DG !

St Cloud le 20 janvier 2010